Postes d'alarme dans la zone éloignée des barrages

Annexes 1 à 5

## Annexe 1

**Liste des mesures d'ALARME GÉNÉRALE dans la zone éloignée en cas de DÉ-ROULEMENT RA-PIDE sans phase d'alerte (ND-5)**

Tâches du poste d'alarme à la suite du déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par la CER

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]   | Immédiatement après le déclenchement de l'alarme-eau (priorité 1) dans la zone rapprochée:déclenchement central de l'ALARME GÉNÉRALE au moyen de la télécommande de sirènes Polyalert (priorité 2); signal: une minute d'alarme générale; quatre minutes d'attente; répétition du signal pour une minute |
| [ ]   | Transmission, au poste d'alarme de la commune, de l'ordre de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'ordre de la CER de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE; en complément, déclencher le dispositif d'alarme communal, tester l'audibilité des sirènes fixes; en cas d'échec, déclencher l'alarme manuellement à l'aide de la clé, prévoir la clé pour la personne préposée à l'entretien des sirènes |
| [ ]   | Recruter le personnel nécessaire parmi le groupe alarme-sirène de la commune (dossier alarme, annexe 2) par des moyens propres, éventuellement par la CER selon le dispositif des sapeurs-pompiers |
| [ ]  | Recruter / mobiliser les véhicules pour la diffusion de l'alarme au moyen de sirènes mobiles (dossier alarme, annexe 6) |
| [ ]  | Surveiller en permanence l'arrivée du personnel et des véhicules au poste de conduite (en général le dépôt des pompiers), veiller à ce que les véhicules soient opérationnels en permanence, distribuer les ordres de déplacement (dossier alarme, annexe 7) et les listes de numéros de téléphone (dossier alarme, annexe 8) |

1. Tâches du groupe alarme-sirène

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Assurer que l'alarme (alarme générale) parvienne dans les 30 minutes dans les régions reculées; utiliser des sirènes mobiles et l'alarme par téléphone; contrôler en permanence le retour des chauffeurs de véhicules équipés de sirènes mobiles |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)
	1. Dans la zone potentiellement inondable

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Soutenir la diffusion des consignes de comportement par les moyens disponibles sur place (mégaphone, messages par haut-parleur), déblayer les zones pouvant potentiellement être touchées (cours d'eau, rivages, puits, etc.) et mettre en place des interdictions d'accès |
| [ ]  | Interdire à la population de se rendre dans des sous-sols, des caves, des parkings souterrains, notamment, et déconseiller l'utilisation d'ascenseurs (annonces par mégaphone) |
| [ ]  | Faire sortir les habitants des zones sujettes à une évacuation horizontale (hauteur d'inondation > 2,5 m) et les diriger vers des centres d'accueil sûrs |
| [ ]  | Soutenir l'évacuation horizontale des écoles, hôpitaux, foyers, entreprises d'une certaine importance, hôtels, entreprises de transports, usines, gares et exploitations agricoles, notamment, dans le temps disponible pour leurs démarches d'évacuation (fuite); libérer ou déplacer les animaux de rente |
| [ ]  | Ordonner à la population de se réfugier dans les étages supérieurs des maisons, dans les secteurs où l'on s'attend à un niveau d'inondation inférieur à 2,5 mètres (annonces par mégaphone) |

* 1. Hors de la zone potentiellement inondable

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Tenir un journal de bord, donner l'ordre d'écouter la radio en permanence, tenir un procès-verbal radio, consigner dans le journal les messages en rapport avec l'événement |
| [ ]  | Recruter du personnel supplémentaire de renseignement et de soutien parmi les pompiers pour le dépôt des pompiers, indiquer les possibilités de communiquer au monde extérieur (OCCant, OCAA, voisins), assurer une présence permanente et contrôler régulièrement les courriels entrants |
| [ ]  | Assurer la gestion d'un centre d'accueil sûr en cas d'évacuations horizontales |
| [ ]  | Établir les liaisons dans le rayon d'action (dossier alarme, annexe 1 / listes de numéros de téléphone), diffuser l'état de la situation |
| [ ]  | Organiser la collecte d'informations: étendue de la zone inondée, dommages, situation des infrastructures, circulation routière, besoin d'aide pour la zone rapprochée |
| [ ]  | Donner suite à d'autres demandes des autorités ou des organes de conduite (sauvetages, prestations d'aide ou de soutien, etc.) |

## Remarque complémentaire

Dans la zone éloignée, seule l'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée, une à plusieurs fois selon l'évolution de l'événement. Les consignes de comportement et les mesures à prendre pour protéger la population sont diffusées au cas par cas par le biais de la radio, des réseaux sociaux et de l'application ALERTSWISS.

L'OSSM met un extrait de la carte d'inondation à la disposition des postes d'alarme des communes en zone éloignée. Renseignant sur de potentielles zones inondables et les pics possibles de niveau d'eau, cet extrait doit être annexé aux listes de mesures. Il serait judicieux d'identifier tous les secteurs où le niveau d'inondation peut dépasser 2,5 mètres (zones d'évacuation potentielles). Au reste, l'OSSM n'attend pas de préparations préventives supplémentaires dans la zone éloignée.

# Annexe 2

**Liste des mesures d'ALERTE (ND-3 dans la zone rapprochée et la zone éloignée) en cas d'événement précédé d'une phase d'alerte**

Tâches suivant la réception de l'ALERTE par la CER; préparation de l'alarme

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'alerte (ND-3) lancée par l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation, transmission de l'alerte (texte court) par le système d'alarme aux postes d'alarme des communes (zone rapprochée et zone éloignée selon les dispositifs) |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune (zone rapprochée et zone éloignée)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'ALERTE (texte court) sans conférence téléphonique et la transmettre aux autorités communales, à l'administration communale et aux OCRég / OCCne concernés (dossier alarme, annexe 1) |
| [ ]  | Si nécessaire, définir le lieu d'entrée en service / du poste de commandement à l'extérieur de la zone potentiellement inondable: le cas échéant, transfert préalable de matériel du dépôt des pompiers vers l'endroit offrant la sécurité voulue |
| [ ]  | Convoquer le groupe d'état-major (partiel) des pompiers au lieu du poste de commandement offrant la sécurité voulue |
| [ ]  | Convoquer le groupe alarme-sirène de la commune avec des moyens propres (en cas d'échec, alarme ultérieure) ou par l'intermédiaire de la CER selon le dispositif des pompiers |
| [ ]  | Convoquer du personnel supplémentaire de renseignement et de soutien parmi les pompiers au lieu du poste de commandement, assurer une présence permanente, établir les liaisons et contrôler les courriels entrants (la CER doit connaitre l'adresse électronique du poste d'alarme) |
| [ ]  | Convoquer/mobiliser les véhicules pour l'alarme au moyen de sirènes mobiles (dossier alarme, annexe 6) |
| [ ]  | Transmettre aux autorités communales / organes de conduite la fin des mesures du poste d'alarme de la commune et la fin de la disponibilité du groupe alarme-sirène (message d'exécution) |

1. Tâches du groupe alarme-sirène (zone rapprochée et zone éloignée)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Surveiller en permanence l'arrivée du personnel et des véhicules au poste de conduite (en général le dépôt des pompiers), installer les sirènes mobiles, veiller à ce que les véhicules soient opérationnels en permanence, distribuer les ordres de déplacement (dossier alarme, annexe 7) et les listes de numéros de téléphone (dossier alarme, annexe 8) |
| [ ]  | Confier une clé au préposé à l'entretien des sirènes fixes (déclenchement manuel des sirènes en cas de panne du système de commande à distance), déplacement vers le lieu où se trouvent les sirènes à l'annonce de l'alarme générale; test d'audibilité des sirènes après le déclenchement de l'alarme par système de commande à distance) |
| [ ]  | Préparer du matériel pour l'alarme de substitution (mégaphones, haut-parleurs, avertisseurs sonores) |
| [ ]  | Annoncer au chef du poste d'alarme de la commune, dans les 30 minutes au maximum, que le groupe alarme-sirène est prêt à s'engager, tant en ce qui concerne le personnel que le matériel |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Transmettre l'ALERTE aux écoles, hôpitaux, foyers, entreprises d'une certaine importance, hôtels, entreprises de transports, usines, gares, organismes de tourisme, etc. pour mettre en œuvre des mesures immédiates et préparer une éventuelle évacuation (fuite) |
| [ ]  | Tenir un journal de bord, donner l'ordre d'écouter la radio en permanence, tenir un procès-verbal radio, consigner dans le journal les messages en rapport avec l'événement |
| [ ]  | Assurer les liaisons dans le rayon d'action (dossier alarme, annexe 1 / listes de numéros de téléphone), annonce réciproque des possibilités de communiquer, mise à jour des listes (tél. mobile, fax, adresse électronique, etc.), démarrage du réseau de conduite POLYCOM |
| [ ]  | Recruter du personnel supplémentaire pour le groupe circulation, mettre en œuvre des mesures de canalisation du trafic aux points névralgiques, fermer des routes, indiquer les itinéraires conduisant vers des zones offrant la sécurité voulue selon un concept séparé, faire régulièrement des comptes rendus de la situation en matière de circulation |
| [ ]  | Équiper tous les membres des services d'intervention dans la zone potentiellement inondable d'un talkie-walkie, d'un téléphone portable, mais au minimum d'une radio de poche |
| [ ]  | Indiquer que les mesures d'autoprotection ont la priorité sur les personnes mandatées, rappeler les itinéraires de fuite et les lieux offrant la sécurité voulue |
| [ ]  | Contrôler les zones sujettes à une évacuation horizontale (niveau d'inondation >2,5 m) et définir des centres d'accueil sûrs |
| [ ]  | Donner suite à d'autres demandes des autorités ou des organes de conduite selon le plan d'urgence des ouvrages d'accumulation (collecte d'information, soutien aux entreprises agricoles, aux écoles, foyers, entreprises, tourisme, etc.) |

# Annexe 3

**Liste des mesures d'ALARME GÉNÉRALE, après une alerte préalable (ND-4; zone rapprochée et zone éloignée)**

Tâches suivant l'ordre de la CER de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'ordre de déclencher l'alerte (ND-4) donné par l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation, déclenchement de l'alarme générale dans la zone rapprochée et la zone éloignée conformément au dispositif, transmission de cet ordre aux postes d'alarme des communes (texte court) |
| [ ]  | Déverrouiller les sirènes destinées à l'alarme-eau |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune (zone rapprochée et zone éloignée)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'ordre de la CER de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE, mettre en route le dispositif d'alarme communal, effectuer un test d'audibilité pour les sirènes fixes (en cas d'échec, procéder manuellement à l'aide de la clé)Déroulement: ALARME GÉNÉRALE pendant une minute; quatre minutes d'attente; ALARME GÉNÉ-RALE pendant une minute |
| [ ]  | Établir une liaison avec l'exécutif et les organes de conduite de la commune dans le rayon d'action, bref échange d'informations |
| [ ]  | Rapporter le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE aux autorités communales, aux OCRég / OCCne et à la CER |

1. Tâches du groupe alarme-sirène (zone rapprochée et zone éloignée)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Assurer, dans les 30 minutes, l'alarme (générale) dans les zones reculées au moyen de sirènes mobiles et d'une alarme par téléphone. Contrôler systématiquement le retour des sirènes mobiles au point de départ |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Se renseigner sur l'évolution de la situation, mettre à jour le journal de bord et les vues d'ensemble |
| [ ]  | Suivre les instructions des autorités, aider aux éventuelles évacuations partielles préventives (EMS, hôpitaux, exploitations agricoles, etc.) et exécuter d'autres demandes selon le plan d'urgence des ouvrages d'accumulation, par exemple aider l'EM A à mettre en place des centres d'accueil ou à guider les personnes |

## Remarque complémentaire

Dans la zone éloignée, seule l'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée, une à plusieurs fois selon l'évolution de l'événement. Les consignes de comportement et les mesures à prendre pour protéger la population sont diffusées au cas par cas par le biais de la radio, des réseaux sociaux et de l'application ALERTSWISS.

# Annexe 4

**Liste des mesures d'ALARME GÉNÉRALE après une alerte préalable (ND-5; zone éloignée)**

Tâches suivant le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par la CER. Application par analogie lorsque l'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée à plusieurs reprises dans la zone rapprochée

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'annonce du déclenchement central de l'alarme-eau (ND-5) au moyen de SF-Polyalert par l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation (centrale de l'alarme-eau, CAE):alarme-eau: douze sons graves de vingt secondes chacun séparés par des intervalles de dix secondes; cinq minutes d'attente; répétition du signal |
| [ ]  | Déclencher de manière centrale l'ALARME GÉNÉRALE au moyen de SF-Polyalert à la demande de l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation, conformément au dispositif d'alarme déclenché dans la zone éloignée (cf. annexe 6):alarme générale: une minute d'alarme générale, quatre minutes d'attente; une minute de répétition du signal |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir l'ordre de la CER de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE: en complément, déclencher le dispositif d'alarme de la commune, contrôler l'audibilité des sirènes fixes; en cas d'échec, déclencher l'alarme manuellement à l'aide du de la clé |
| [ ]  | Annonce du déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE aux autorités communales, aux OCRég / OCCne et à la CER (message d'exécution) |
| [ ]  | Rappeler le personnel des services d'engagement à l'extérieur avant l'arrivée des masses d'eau et lui donner l'ordre de rejoindre un lieu sûr (p. ex. rappeler par radio ou téléphone portable les personnes travaillant dans les transports) |
| [ ]  | Exécuter d'autres demandes des autorités ou des organes de conduite |
| [ ]  | Communiquer la fin des mesures du poste d'alarme de la commune aux autorités communales, à la CER et aux organes de conduite (annonce d'exécution) |

1. Tâches du groupe alarme-sirène

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Assurer, dans les 30 minutes, l'alarme (générale) dans les zones reculées au moyen de sirènes mobiles et d'une alarme par téléphone. Contrôler systématiquement le retour des sirènes mobiles au point de départ |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)
	1. Dans la zone potentiellement inondable

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Soutenir la diffusion des consignes de comportement par les moyens disponibles sur place (mégaphone, messages par haut-parleur), déblayer les zones pouvant potentiellement être touchées (cours d'eau, rivages, puits, etc.) et mettre en place des interdictions d'accès |
| [ ]  | Interdire à la population de se rendre dans des sous-sols, des caves, des parkings souterrains, notamment, et déconseiller l'utilisation d'ascenseurs (annonces par mégaphone) |
| [ ]  | Faire sortir les habitants des zones sujettes à une évacuation horizontale (hauteur d'inondation > 2,5 m) et les diriger vers des centres d'accueil sûrs |
| [ ]  | Soutenir l'évacuation horizontale des écoles, hôpitaux, foyers, entreprises d'une certaine importance, hôtels, entreprises de transports, usines, gares et exploitations agricoles, notamment, dans le temps disponible pour leurs démarches d'évacuation (fuite); libérer ou déplacer les animaux de rente |
| [ ]  | Ordonner à la population de se réfugier dans les étages supérieurs des maisons, dans les secteurs où l'on s'attend à un niveau d'inondation inférieur à 2,5 mètres (annonces par mégaphone) |

* 1. Hors de la zone potentiellement inondable (au centre d'accueil)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Tenir un journal de bord, donner l'ordre d'écouter la radio en permanence, consigner dans le journal des messages en rapport avec l'événement |
| [ ]  | Recruter, pour le centre d'accueil, du personnel supplémentaire de renseignement et de soutien parmi les pompiers, indiquer les possibilités de communication au monde extérieur (OCCant, OCAA, voisins), assurer une occupation permanente, contrôler régulièrement les messages fax et les courriels entrants |
| [ ]  | Assurer la gestion d'un centre d'accueil sûr en cas d'évacuations horizontales |
| [ ]  | Établir les liaisons dans le rayon d'action (dossier alarme, annexe 1 / listes de numéros de téléphone), diffuser l'état de la situation |
| [ ]  | Organiser la collecte d'informations: étendue de la zone inondée, dommages, situation des infrastructures, circulation routière, besoin d'aide pour la zone rapprochée, etc |
| [ ]  | Donner suite à d'autres demandes des autorités ou des organes de conduite (sauvetages, soutiens, prestations d'aide, etc.) |

## Remarque complémentaire

Dans la zone éloignée, seule l'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée, une à plusieurs fois selon l'évolution de l'événement. Les consignes de comportement et les mesures à prendre pour protéger la population sont diffusées au cas par cas par le biais de la radio, des réseaux sociaux et de l'application ALERTSWISS.

L'OSSM met un extrait de la carte d'inondation à la disposition des postes d'alarme des communes en zone éloignée. Renseignant sur de potentielles zones inondables et les pics possibles de niveau d'eau, cet extrait doit être annexé aux listes de mesures. Il serait judicieux d'identifier tous les secteurs où le niveau d'inondation peut dépasser 2,5 mètres (zones d'évacuation potentielles). Au reste, l'OSSM n'attend pas de préparations préventives supplémentaires dans la zone éloignée.

# Annexe 5

**Liste des mesures à prendre à la FIN DU DANGER**

Tâches après la levée de l'alerte (zone rapprochée et zone éloignée)

1. Tâches de la CER

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Diffuser le message «Fin du danger / Levée de toutes les mesures préventives» à travers tous les canaux d'information (médias, consignes de comportement par le biais de la radio, des réseaux sociaux, de l'application ALERTSWISS, etc.) |

1. Tâches du poste d'alarme de la commune

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Recevoir le message FIN DU DANGER: s'assurer de la diffusion de l'information |

1. Tâches du groupe alarme-sirène

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Annulation de l'état de préparation à l'alarme, rétablissement du matériel d'alarme |

1. Tâches incombant aux services d'intervention communaux: sapeurs-pompiers ou autres (selon conventions de prestations)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Lever les mesures préventives déployées (alarme, circulation, etc.) et démanteler le dispositif des centres d'accueil (scénario sans onde de submersion) |
| [ ]  | Assurer un retour progressif à une situation normale, libérer les services d'engagement à la fin des travaux |
| [ ]  | Calculer le coût des opérations, assurer la gestion d'un service de déclaration et de renseignement à l'intention de personnes faisant valoir des prétentions en dommages-intérêts |